

Règlement AQUATHLON:

Article 1 : règlement

Le règlement en vigueur est celui de la F.F.TRI. Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course

Article 2 : inscriptions

Les épreuves sont ouvertes à partir des cadets (uniquement pour les relais) et juniors licenciés de la FFTRI ou non.

La licence ou le certificat médical devra être présenté au retrait des dossards.

Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.

Article 3 : annulation

L'épreuve peut être annulée en cas de force majeure. Les frais d'engagement ne seront pas remboursés aux concurrents.

Les parcours peuvent être modifiés à tout moment si cela s'avère nécessaire.

Article 4 : responsabilités

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de pertes, vols. Il en va de même en cas d'accident ou défaillance consécutif à un mauvais état de santé, ou suite à un accident corporel dû au non-respect des consignes de sécurité.

Article 5 : assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Pour les non licenciés, un certificat médical (et une autorisation parentale pour les mineurs) est obligatoire pour obtenir une licence PASS-journée FFTRI incluant une assurance.

Article 6 : les épreuves

Un briefing obligatoire est effectué avant la course.

- La natation s'effectue dans le lac de la base de loisirs UCPA de Torcy. Le port de la combinaison isothermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdite si elle est supérieure à 24°C. Le bonnet de bain, non fourni par l'organisation, est obligatoire.

- La course à pied, le dossard doit être porté devant.

-il n'y a pas de temps disqualifiant mais le temps limite est de 2h.

Article 7 : sécurité

Le personnel médical présent le jour de la course peut retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à continuer.

Article 8 : récompenses

L'organisateur récompensera les trois seniors et vétérans (H et F) et le premier junior (H F) ainsi que le 1^{er} relais.

Article 9 : environnement

Chacun est tenu de respecter l'environnement dans lequel il évolue. Sur le site de la compétition, aucun déchet ne devra être jeté en dehors des poubelles mises à disposition par l'organisateur. Une attention particulière sera portée au tri sélectif des déchets (poubelles spécifiques mises à disposition).

La manifestation est sous label Développement Durable 2 étoiles FFTRI et nous respectons une charte que vous pouvez consulter.

Article 10 : droit d'image

La signature du bulletin d'inscription donne à l'organisateur le droit d'utiliser toutes photos ou vidéos prises pendant l'épreuve.